

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNES DE BOURCQ et CONTREUVE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE
A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE
DU VENT REGROUPANT 7 AEROGENERATEURS
PRESENTEE PAR LA SOCIETE
« ENERGIE EOLIENNE DE BOURCQ-CONTREUVE »**

(Décision TA N° E16000094/51)

**B - CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

Par décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E16000094/51 du 09 août 2016, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Bernard VINCENT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Comme mentionné dans le rapport d'enquête ci-joint, l'enquête publique a été conduite par mes soins

du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus

en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2016-468 en date du 23 août 2016.

Sur le déroulement de l'enquête publique :

J'atteste que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles imposées en matière de publicité en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral :
 - dans la presse, par une parution dans les journaux locaux "l'Union" et "l'Ardennais", quinze jours avant le début de l'enquête le jeudi 27 octobre 2016 et au cours des huit premiers jours de celle-ci le mardi 17 novembre 2016,
 - sur le site Internet des services de l'Etat de l'arrêté et de l'avis d'enquête,
 - par affichage de l'avis d'enquête :
 - par la mairie de Bourcq, siège de l'enquête, dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, ainsi que dans le panneau d'affichage de la salle polyvalente de la commune.
 - par la mairie de Contreuve, dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie,

L'affichage par les mairies de Bourcq et de Contreuve a été vérifié par mes soins le jeudi 10 novembre 2016 ainsi que lors de chaque permanence.

- par les mairies situées dans le périmètre réglementaire de 6 km soit : Chardeny, Chuffilly-Roche, Coulommes-et-Marqueny, Dricourt, Grivy-Loisy, Leffincourt, Liry, Machault, Mars-sous-Bourcq, Mont-Saint-Martin, Pauvres, Quilly, Saint-Etienne-à-Arnes, Sainte-Marie, Savigny-sur-Aisne, Saint-Morel, Semide, Sugny, Tourcelles-Chaumont, Vouziers.

L'affichage par l'ensemble des mairies situées dans le périmètre de 6 km a été vérifié par mes soins le jeudi 10 novembre 2016.

Ces affichages feront l'objet d'un certificat d'affichage complété par les maires des communes concernées et transmis à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

- sur le site par la Société Energie Eolienne de Bourcq et Contreuve, 12 panneaux ont été mis en place aux emplacements indiqués dans le rapport d'enquête.

L'affichage dans les mairies et sur le site ont fait l'objet de deux constats d'huissier réalisés le 25 octobre 2016.

A noter quelques soucis d'affichage in-situ relatés dans mon rapport d'enquête au paragraphe III.3 - Information du public.

- les mairies de Bourcq et Contreuve ont été dépositaires d'un dossier complet sous forme papier. Ces dossiers ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public des mairies ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur aux mairies de Bourcq et Contreuve.

A la suite de l'incident relaté ci-dessous, l'ouverture au public de la mairie de Bourcq a été annulé le vendredi 25 novembre 2016.

- les principaux éléments du dossier ont été mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat,
- un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit 31 jours consécutifs, dans les mairies de Bourcq et Contreuve, aux heures d'ouverture de celles-ci au public ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- les registres m'ont été remis à l'issue de l'enquête et clos par mes soins,
- que toutes les personnes le souhaitant ont été reçues durant les permanences que j'ai tenues dans des conditions correctes,

Incident durant l'enquête sans conséquence sur son déroulement :

Le dimanche 20 novembre 2016, un incendie a ravagé le bâtiment abritant la mairie de la commune de Bourcq, siège de l'enquête.

Les documents concernant l'enquête, dossier et registre, ont pu être sauvés et mis à l'abri.

La mairie a été déplacée par délibération du Conseil Municipal à la salle polyvalente de la commune, Le siège de l'enquête est donc resté à la mairie déplacée géographiquement.

Sur la participation du public :

Je note que,

- le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier, dans les deux mairies concernées et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, questions, critiques, suggestions ou contre-propositions.

Je constate que,

- les permanences se sont déroulées dans un climat serein,
- la participation du public a été importante, 20 personnes ont été reçues durant les permanences,
- 23 interventions par courriers ou inscriptions sur le registre ont été enregistrées,
- 5 dossiers très fouillés et techniques sur le projet ont été déposés lors de l'enquête,
- plusieurs intervenants déplorent le manque d'information des populations et la simultanéité des projets sans véritable cohérence entre eux.

Sur le dossier soumis à l'enquête publique :

Sur la forme :

- Le dossier est complet et contient les pièces requises par le Code de l'Environnement,
- Le dossier est compliqué, fait pour l'administration et pas pour une enquête publique, 18 pièces composent le dossier,
Les documents sont séparés et autoportant nécessitant beaucoup de redites en particulier sur la présentation du projet. Ce point est également soulevé par l'avis de l'autorité environnementale.

- Le commissaire enquêteur pour plus de compréhension du dossier complet de la part du public a rédigé un sommaire de ce dossier,
Afin d'en faciliter la compréhension, le commissaire-enquêteur a pris l'initiative de surligner en rouge les pièces lui paraissant intéressantes dans le document listant les pièces du dossier et en a informé les maires et secrétaires de mairies.
- L'objectif principal d'un Résumé Non Technique (RNT) est de faciliter la prise de connaissance, notamment par le public, des informations contenues dans un dossier principal. Ici le RNT de l'étude d'impact n'est pas un véritable résumé non technique, il reprend beaucoup de paragraphes de l'étude d'impact sans en faire une synthèse, par exemple l'historique du projet ou le calcul des garanties financières avec la formule sont superflus dans le RNT.

Sur le fond :

Je constate que :

- J'ai fait beaucoup de commentaires au porteur de projet sur son dossier lors de la réunion préalable du 18 octobre 2016. Ces commentaires figurent au paragraphe III.4.2 de mon rapport.
Les remarques les plus importantes à retenir sont :
 - Autorisations des maires et propriétaires non exhaustives, voir le détail dans le rapport,
 - Les schémas des machines montrent un multiplicateur alors que les machines prévues sont à entraînement direct. Certains textes parlent même de transformateur dans la nacelle,
 - Pas d'explications claires sur le bridage des éoliennes dans le RNT,
 - Zone « défavorable » sur la carte du Plan de Paysage Eolien des Ardennes (page 33) du RNT,
 - Manque de photomontages pour certains villages environnants.

Je retiens que :

- Toutes les thématiques de risques vis à vis de l'environnement ont été prises en compte dans l'étude d'impact,
- Les dangers potentiels liés à l'activité sur le site ont été recensés, analysés et traités.

Avis du commissaire enquêteur sur le projet :

Je constate que :

- Le projet s'inscrit dans l'objectif de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 fixant la puissance installée éolienne à 25 000 MW à l'horizon 2020 dont 19 000 MW d'éolien terrestre et 6 000 MW d'éolien en mer.
La puissance terrestre installée au 30 septembre 2016 étant de 11 166 MW.
- Quatre variantes ont été étudiées sur le nombre et l'implantation des machines. La variante retenue présente le meilleur compromis entre les impératifs techniques et la prise en compte de l'environnement, ce qui ne veut pas dire que le choix du site est judicieux.
- L'exploitation du parc dégagera des retombées financières pour les communes d'implantation, mais aussi pour la communauté de communes, les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'installation des éoliennes.

➤ **Concernant l'énergie produite :**

- La production **estimée** du parc est de 49,3 GWh par an (page 243 de l'étude d'impact).
- Il existe une contradiction importante dans ce calcul :
 - Il est écrit que « *Les données de mesures de vent permettent d'estimer la production électrique....* »
 - Au paragraphe suivant : « *La production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ayant un taux de charge d'environ 25 %, ce qui correspond à environ 2200h annuelles de fonctionnement à pleine puissance des éoliennes. Le parc étant composé de 7 aérogénérateurs de 3,2MW chacun, la production nette, en tenant compte des pertes par effet de sillage et de la densité de l'air, atteindra : 49,3 GWh par an* ». Cette valeur est donc fonction de la puissance des machines et nullement des conditions de vent.
 - Cette valeur, tout à fait théorique, sert de référence dans le dossier :
 - au calcul de la consommation de 22857 personnes ,
 - au besoin de 45% de la population de Charleville-Mézières,
 - au calcul financier d'amortissement et de rentabilité sur 15 ans du parc.
 - La production est-elle estimée en fonction des mesures de vent local ou est-ce un calcul tout simplement théorique ($3.2 \times 7 \times 2200$) ?
 - Il est précisé également : « *Avec des vitesses de vent moyennes de 5,5m/s à 50 m de hauteur, le parc éolien de Bourcq-Contreuve est viable sur le plan économique* ».
 - **Conclusion** : le pétitionnaire fait un calcul théorique de production mais il sait que de toute façon le parc sera rentable financièrement.
- Je note que le pétitionnaire dans son mémoire en réponse (Annexe 13) au paragraphe 1.3.1 donne une autre version d'estimation à partir de la vitesse de vent calculée à la hauteur de la nacelle à 6,25m/s permettant une production au moins de 7,8 GWh par éolienne par an. Il indique que : « *Le modèle de base pour l'exploitation dans le volet « Capacités Techniques et Financières » a été basé sur uniquement 7 GWh par éolienne par an* ». Ceci est faux puisque dans ce volet, la production du parc estimative annuelle du parc est de 49,280 GWh, correspondant donc au calcul théorique dans le dossier d'étude d'impact.
- La production du parc éolien équivaut à la consommation électrique d'environ 22857 personnes par an. Il s'agit d'un calcul théorique car n'oublions pas qu'il s'agit d'une production intermittente, les demandes d'énergie les plus importantes se font en hiver pour le chauffage, lorsqu'il fait froid et qu'il n'y a pas de vent et en été pour la climatisation, lorsqu'il fait chaud et qu'il n'y a pas de vent non plus.
- Il est précisé également : « *Le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bourcq et Contreuve revêt donc une certaine importance dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre puisqu'elle permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 15680 tonnes de CO2 par an.* »
Il s'agit encore une fois d'un calcul tout à fait théorique. La production étant intermittente, lorsque le parc est à l'arrêt (taux de charge d'environ 25%) il faut produire l'énergie nécessaire au réseau par des moyens de substitution soit l'équivalent de 75% du temps. Ces moyens de substitution sont essentiellement carbonés (gaz, fioul, charbon).

➤ **Concernant le choix du site :**

- Le pétitionnaire indique à plusieurs reprises dans le dossier « *que le site est favorable au développement éolien* » en s'appuyant sur une carte du SRE qui reprend pratiquement l'ensemble du territoire des Ardennes en dehors de la vallée de la Meuse. Certes tout ce territoire est favorable du point de vue du gisement de vent, mais il est nécessaire d'examiner les contraintes locales.
- En zoomant sur la partie concernée par le projet d'implantation plusieurs documents officiels indiquent :
 - En 2008, l'arrêté préfectoral portant création de la ZDE de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, certes abrogé depuis par la loi Brottes en 2013, considérait que la Vallée de l'Aisne et la Côte de Bourcq était à exclure de la zone de développement car « *elles sont situées dans des zones dont les qualités paysagères sont à préserver et en surplomb des villages* »
 - Le Schéma Régional Eolien (SRE) :
 - Dans la carte des Enjeux Paysagers majeurs fixe cette zone en « *entité très sensible* » (SRE page 44),
 - Dans les sensibilités paysagères page 47, le SRE cite la Côte de Bourcq dans « *les supports de sites remarquables* »,
 - La carte des « zones favorables et contraintes » fixe la zone d'implantation dans une « zone à enjeux majeurs »
 - Le certificat de projet, CP008-11/07/2014-0001, délivré par M. le Préfet des Ardennes le 14 novembre 2014 au pétitionnaire précise :
 - « *le projet éolien est positionné dans l'entité paysagère dénommée « la Côte de Bourcq* »
 - Le plan de paysage éolien du département des Ardennes comporte des dispositions spécifiques concernant cette entité en particulier : « *En terme de sensibilité, l'intégralité de l'entité est exclue de l'implantation éolienne et pour éviter tout risque de domination des sites nichés dans les replis de la Côte de Bourcq, une distance de retrait de 4000m environ est requise depuis le pied du coteau* ».
 - Le plan de paysage éolien des Ardennes précise effectivement cette distance de 4000m :
 - Page 32 : une carte avec une ligne de force principale et une distance de 4 km,
 - Page 37 : un descriptif de la Côte de Bourcq avec en terme de sensibilités : « *L'intégralité de l'entité est exclue de l'implantation éolienne et pour éviter tout risque de domination des sites nichés dans les replis de la côte de Bourcq, une distance de retrait de 4000 m environ est requise depuis le pied du coteau.* »
En regardant sur un plan plus précis, cette distance est celle depuis le pied de la Côte de Bourcq, coté Blaise, jusqu'à la première éolienne du parc de Leffincourt.
 - Page 116, une carte avec les entités favorables à l'éolien et la Côte de Bourcq (2.2) en est exclue.
- **En conclusion sur ce sujet :**
 - Comment le pétitionnaire peut-il affirmer dans son mémoire en réponse en 1.1.6 points 2&3 : « *Ce recul n'est d'ailleurs pas quantifié dans le plan de paysage éolien des Ardennes.* »
 - Je considère que :
 - la protection de la Côte de Bourcq telle que souhaitée dans le SRE et dans le plan de paysage éolien du département des Ardennes n'est pas respectée,

- La distance de retrait de 4000m n'est pas respectée telle que préconisé dans le Plan de paysage éolien des Ardennes.

➤ **Concernant le choix d'implantation :**

- Le pétitionnaire justifie son choix de la variante 4 de son étude comme étant la mieux adaptée au site et au paysage, tout en respectant les contraintes réglementaires.
- Le Schéma Régional Eolien, comme il est rappelé dans le Certificat de Projet, préconise « *d'éviter une implantation en forêt et un éloignement de 200 mètres par rapport aux lisières* ».
Les éoliennes E5, E6 et E7 sont implantées à une distance comprise entre 85 et 100m des boisements, comme rappelé dans l'avis de l'autorité environnementale, soit à une distance bien inférieure à la préconisation.
Il est à noter également que si les éoliennes sont implantées à cette distance, les pales du rotor de 113m de diamètre passent à environ 30m des boisements (Nota : l'éolienne E5 distante de 100m du boisement est implantée à une altitude inférieure de 10m au boisement).
- Les machines sont implantées de part et d'autres de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Bois clairs et pelouses entre Contreuve et Bourcq ».
- **En conclusion sur ce sujet :**
 - Je considère que l'implantation des machines de façon si rapprochée des boisements n'est pas raisonnable vis à vis des chiroptères et de l'avifaune et ne respecte pas les préconisations du Schéma Régional Eolien.

➤ **Concernant l'impact paysager :**

- Le pétitionnaire considère que :
 - l'impact paysager est faible compte tenu de l'alignement en continuité du parc de Leffincourt,
 - « *le projet induit une certaine densification du paysage éolien existant, ce qui permet de maintenir ailleurs des paysages "non-éoliens"* ».
- Il est à noter que ce prolongement est tout de même de plus de 2000m à l'est vers la Champagne Humide où l'éolien n'est pas présent.
- Il est à noter également que les machines du parc de Bourcq-Contreuve ont une hauteur sommitale de 149m alors que celle du parc de Leffincourt ont une hauteur sommitale de 123m. La différence de hauteur de 26m est tout de même significative.
- L'autorité environnementale dans son avis souligne que « *la sensibilité paysagère et l'analyse des impacts paysagers mériteraient d'être approfondis...* ».
- Trente neuf photosimulations ont été réalisées à différents points des zones d'étude intermédiaires, éloignée et rapprochée.
Elles montrent peu d'impact visuel vis à vis des habitations dans les deux communes d'implantation potentielle du parc. Cependant sur les routes proches à l'extérieur de ces villages, l'impact peut être important.
De même dans les zones plus éloignées, l'impact est indéniable. Le nouveau parc s'inscrit en cumul des parcs déjà existants, suivant l'angle de vue, et ne semble pas dans la plupart des cas modifier le paysage mais contribue à la dégradation de son aspect visuel.
- Le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse : « *la perception emblématique de la côte de Bourcq, associé à une franche rupture topographique, n'est pas impactée par le projet éolien* ».

Il suffit de voir les photomontages PV19 et surtout PV20 pour voir que l'image de la Côte de Bourcq en venant de Vouziers est fortement impactée :



▪ **En conclusion sur ce sujet :**

- Je considère que l'impact paysager sera important :
 - par la différence de hauteur des machines avec le parc existant de Leffincourt,
 - par la dégradation visuelle en arrière plan de la Côte de Bourcq en particulier en venant de Vouziers,
 - par l'extension du parc de Leffincourt vers une zone encore non impacté par l'éolien.
- Je ne peux admettre qu'il soit dit que densifier des territoires éoliens existants permet d'en épargner d'autres. Ici ce n'est pas de la densification mais de l'extension.

➢ **Concernant les chiroptères :**

- L'activité des chiroptères à proximité des éoliennes E5, E6 et E7 est qualifiée de forte dans les études en raison des boisements proches.
Le Schéma Régional Eolien précise : « *La forêt représente, pour les chiroptères, un milieu de vie privilégié (gîtes, territoires de chasse) à enjeu fort. Plus largement, il est préconisé d'éviter une implantation en forêt et un éloignement de 200 mètres par rapport aux lisières* ». Or les éoliennes E5, E6 et E7 sont implantées à une distance comprise entre 85 et 100m des boisements.
- Paradoxalement, l'impact résiduel, à la suite des mesures d'évitement et de réduction mise en place M01 à M06 (mesures classiques et minimum), est qualifié de faible.
Des mesures d'accompagnement sont définies :
 - M07 : suivi de l'activité à hauteur de pales
 - M08 : suivi de la mortalité
 - M09 : Asservissement des éoliennes

Le RNT ne précise pas les conditions de mise en œuvre de la mesure M09, ni dans le texte, ni dans le tableau récapitulatif.

Il faut aller dans l'étude d'impact pour voir les conditions de mise en œuvre :

« *La mesure M 09 : « **Mise en place d'un système d'asservissement des éoliennes en faveur des chiroptères** » a pour objectif de limiter considérablement les collisions.*

En cas de surmortalité avérée des chiroptères (suite aux observations obtenues dans le cadre de la mesure 08), les machines E5, E6 et E7 (implantées dans un secteur à risque concernant la destruction d'individus de chauves-souris par collision et/ou barotraumatisme) seront programmées pour s'arrêter pendant les conditions favorables à l'activité de chasse (suite aux données obtenues via la mise en oeuvre de la mesure 07).

Autrement dit, la mortalité va être comptabilisée par la mesure M08 et lorsque la population sera décimée l'asservissement des éoliennes par la mesure M09 sera mis en place.

- **En conclusion sur ce sujet :**
 - Je considère que les éoliennes E5, E6 et E7 sont implantées beaucoup trop près des boisements en contradiction avec la préconisation du Schéma Régional Eolien. Il n'est pas montré de justifications à cet écart.
 - Je considère que ce rapprochement important des boisements est dangereux pour les chiroptères mais également pour l'ensemble de l'avifaune.
 - **Je constate avec satisfaction que la raison l'a emporté et que le pétitionnaire s'est engagé, contrairement à son dossier, à mettre en place le bridage des éoliennes E5, E6 et E7 dès la mise en service du parc.**

➤ **Concernant l'impact sonore :**

- L'étude acoustique lors du parc en exploitation conclut :
« Les niveaux de bruits estimés en limite du périmètre de l'installation sont inférieurs aux seuils maximums imposés par l'arrêté du 26 août 2011 et sont donc conformes. »
- Lors de mes rencontres avec les habitants pendant l'enquête, ceux-ci me disent entendre le bruit des éoliennes du parc de Leffincourt dans le haut des villages de Bourcq et Contreuve (signalé d'ailleurs par l'observation d'une habitante de Contreuve). Les deux files d'éoliennes, proposées par le projet, prolongent d'Ouest en Est les files actuelles en se rapprochant des deux villages qui se trouvent à l'Est exactement dans l'axe de celles-ci.
Il est à craindre que l'impact sonore sur les villages ne soit pas négligeable par les vents dominants d'Ouest même s'il respecte la réglementation.

➤ **Concernant l'évacuation d'énergie :**

- Le pétitionnaire affirme que « les possibilités d'évacuation de l'énergie sont connues et compatibles avec les capacités du projet envisagé. La capacité d'accueil du poste de Seuil, situé à environ 17 km à l'Ouest, est de 52 MW avec 0 MW en file d'attente ».
- Comme précisé dans le dossier, la référence de ces données est le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Champagne-Ardenne en date de **décembre 2012**. Compte-tenu de l'évolution des parcs dans la région, il y a lieu de vérifier la possibilité de raccordement à ce poste aujourd'hui.

➤ **Concernant le balisage lumineux :**

- J'ai pris note que le pétitionnaire a indiqué que la synchronisation lumineuse serait faite avec le parc voisin de Leffincourt.

➤ **Concernant les effets cumulés :**

- Je constate que le pétitionnaire n'a pas tenu compte dans son étude du projet de parc éolien du Mont des 4 Faux comme demandé dans le Certificat de Projet de M. le Préfet des Ardennes.
- Il en est de même pour le parc du « Mont de La Grévière » considéré comme refusé par le pétitionnaire alors qu'il a été accordé le 30 juin 2016.
- Je suis étonné que le parc de Semide, 5 éoliennes en prolongement au sud du parc de Leffincourt, autorisés le 28 juin 2016, ne soit jamais mentionné dans le dossier.

➤ **Concernant le mémoire en réponse du pétitionnaire :**

- Le porteur de projet a répondu point par point aux différentes remarques soulevées durant l'enquête par le public.
- Ses réponses peuvent être considérées satisfaisantes ou non, mais elles ont le mérite d'exister.
- Le pétitionnaire a pris dans ce mémoire deux engagements importants :
 - le bridage des éoliennes E5, E6 et E7 dès la mise en service du parc,
 - *« de faire de ce projet un vrai projet citoyen, avec la possibilité d'un financement participatif local. »*

Avis final du commissaire enquêteur :

Compte tenu de ce qui précède :

- après étude du dossier soumis à enquête,
- après examen de l'avis de l'autorité environnementale,
- après avoir consulté le Certificat de Projet délivré par M. le Préfet des Ardennes,
- après avoir :
 - entendu les commentaires du porteur de projet sur le dossier,
 - effectué une visite du site d'implantation projeté,
 - fait mes remarques sur la forme et le fond du dossier,
 - analysé les différents impacts du projet, en particulier l'impact paysager,
 - fait le bilan de l'ensemble des remarques formulées durant l'enquête.
 - examiné les observations recueillies durant l'enquête auprès du public,
 - examiné les commentaires du pétitionnaire dans son mémoire en réponse,

J'ai pu me forger un avis personnel sur l'implantation projetée de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Bourcq et Contreuve.

Je considère que :

- ce parc contribuera à dégrader l'aspect paysager de ce secteur du département en étendant l'emprise éolienne vers un secteur non-éolien, ce qui constituera une extension de la zone éolienne et non une densification,
- il le dégradera d'autant plus que les hauteurs de machines sont supérieures de 26 m aux hauteurs des machines voisines du parc de Leffincourt-Semide-Machault,
- la protection de la Côte de Bourcq n'est pas assurée par le projet d'implantation et que son aspect paysager est largement dégradé,
- trois machines sont implantées beaucoup trop près des boisements pour respecter la préconisation du Schéma Régional Eolien concernant la protection de l'avifaune et des chiroptères,
- bien que situé dans un « secteur favorable au gisement éolien », le facteur de charge reste de l'ordre de 25 %.

En conclusion, dans le but de :

- protéger la Côte de Bourcq telle que souhaitée dans le SRE et dans le plan de paysage éolien du département des Ardennes et d'éviter sa dégradation paysagère,
- protéger l'avifaune et les chiroptères en considérant que les machines sont implantées trop près des boisements,
- d'éviter l'extension du paysage éolien vers une zone encore non impacté avec des machines de plus grandes dimensions.

J'émet un AVIS DEFAVORABLE

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE
A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT REGROUPANT
7 AEROGENERATEURS PRESENTEE PAR LA SOCIETE
« ENERGIE EOLIENNE DE BOURCQ-CONTREUVE »**

En un mot : **Ne détruisons pas aujourd'hui ce qui devait être protégé hier.**

Remarques supplémentaires du commissaire enquêteur :

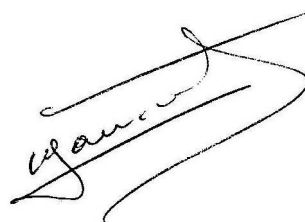
Devant la frénésie de développement éolien dans cette zone du sud du département, encore 4 enquêtes de parcs éoliens en début d'année 2017, il est impossible aux différents pétitionnaires de mesurer les effets cumulés avec les parcs voisins en projet.

De plus la simultanéité, ou presque, des différentes enquêtes publiques indépendantes désoriente la population qui ne possède pas une vue d'ensemble des différents projets sur un même secteur.

Il me semblerait raisonnable que les services de l'état fassent en sorte d'apporter de la cohérence dans ce développement et dans la consultation des populations.

Fait à GIVET le 12 janvier 2017

Le commissaire enquêteur,



Michel MAUCORT